

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de préciser les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent aux prestations Bilan de compétences, VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) et ateliers ou modules de formation thématiques dispensées par l'Association A.L.I.C.E. « Action Locale pour l'Initiative, la Création et l'Emploi », à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

2.1. Prestation Bilan de compétences : parcours d'accompagnement permettant à un salarié, un demandeur d'emploi ou autre, de faire un point sur son parcours professionnel, d'analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations, de définir ou préciser un projet professionnel cohérent et un plan d'actions adapté avec l'aide d'un consultant spécialisé. Une synthèse est remise au bénéficiaire au terme de la prestation et un suivi post-bilan est réalisé entre 6 mois et 12 mois.

2.2. Prestation VAE : parcours d'accompagnement permettant à un salarié, un demandeur d'emploi ou autre de préparer un dossier qui sera présenté à un jury afin d'obtenir un diplôme, un CQP (certificat de qualification professionnelle) ou un titre professionnel par la Validation des Acquis de l'Expérience. La prestation consiste à conseiller le bénéficiaire sur le choix de la certification, la constitution du dossier de « recevabilité » Livret 1, la rédaction du dossier Livret 2, ainsi que la préparation de l'entretien avec le jury responsable de la certification.

2.3. Prestation Ateliers ou Modules thématiques de formation : permettent aux bénéficiaires d'acquérir des connaissances, des compétences, des savoir-faire et des savoir-être.

2.4. Le terme « Prestataire » désigne le centre de formation ALICE, Association déclarée organisme de formation dont le siège est situé 24 avenue du Martelet 95800 à Cergy et immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN 389181017.

2.5. Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail), c'est-à-dire :

- en cas de Bilan de compétences dans le cadre d'un congé de Bilan de compétences (article R. 6322-32 du Code du Travail),
- en cas de Validation des acquis de l'expérience lorsqu'elle est financée par l'employeur dans le cadre du plan de formation (article R.6422-11 du Code du Travail).

2.6. Lorsqu'une personne physique entreprend une prestation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail. Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

2.7. Les présentes conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux prestations / formations conclues entre le Prestataire et le Client. Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

2.8. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

2.9. Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

2.10. Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

1. Les éventuelles conventions de prestation/formation acceptées par les deux parties,
2. Les éventuelles conventions de partenariat signées entre le Prestataire et les avenants éventuels aux conventions acceptées par les deux parties,
4. Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
5. Le bulletin d'inscription dûment complété ou lettre de commande,

6. Les fiches pédagogiques des formations,
7. Les présentes conditions générales,
8. Les avenants aux présentes conditions générales,
9. Les offres remises par le Prestataire au Client,
10. La facturation,
11. Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieur prévaudra pour l'interprétation en cause. Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription sur la prestation n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par envoi au prestataire du bulletin d'inscription, de la convention ou d'un contrat d'accompagnement dûment signé. Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INTEGRATION

L'intégration dans le parcours d'accompagnement est effective au terme de la procédure prévue dans le cadre de la prestation Bilan de compétences ou de la VAE : entretien préliminaire d'information, signature de la convention de prestation ou contrat de prestation, ou contrat d'accompagnement

L'intégration dans l'atelier / module de formation est effective à l'issue de l'inscription du bénéficiaire sur la prestation par le prescripteur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE FINANCEMENT

6.1. Concernant les conventions de prestation/formation (financée par l'entreprise), à réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention ou un devis ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

6.2. Prix, facturation et règlement

ALICE est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (Bilan de compétences, VAE).

Tous nos prix sont établis nets de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts.

Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, le montant de la prestation reste dû en totalité à ALICE.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'Association ALICE à réception de la facture et au plus tard dans les 30 jours calendaires.

6.3. Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

Si l'Association ALICE n'a pas reçu la prise en charge signée de l'OPCO au 1^{er} jour de la prestation, le Client sera facturé de l'intégralité de son coût. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la prestation et sera facturé du montant correspondant.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la prestation, le reliquat sera facturé au Client.

6.4. Concernant les contrats de prestation/formation financé par une personne physique à ses frais :

Pour le Client individuel payant lui-même sa prestation, l'association ALICE proposera un paiement échelonné.

L'échéancier sera alors intégré au contrat de formation/prestation.

A compter de la date de signature du contrat de prestation/formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

ARTICLE 7 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

7.1. Les prix sont établis toutes taxes comprises. Ils sont facturés aux conditions de la convention de prestation / formation. Les paiements ont lieu en euros par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de « Association ALICE ».

La facture est adressée au client au terme de la prestation. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours.

7.2. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

En cas de subrogation de paiement conclue entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement. Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence l'OPCO, ou tout autre organisme, qui prend en charge le financement de ladite prestation / formation.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions (prestation/formation) mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

7.3. Retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les indemnités de retard de paiement sont calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 5 points de pourcentage.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA FORMATION OU PRESTATION

8.1. Le Bilan de compétences et l'accompagnement VAE sont des parcours d'accompagnement supervisés par un conseiller spécialisé. Les deux prestations se déroulent sur la base d'un planning préalablement établi entre les parties.

8.2. Le Bilan de compétences et la VAE sont des prestations dispensées en entretien individuel par un consultant spécialisé. Toutefois la prestation peut être proposée en collectif de 2 à 6 personnes selon l'accord des parties. Les deux prestations entrent dans le champ de l'article L. 6313-1 du Code du Travail (actions de formation permettant de réaliser un Bilan de compétences, actions de formation permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience).

ARTICLE 9 : ABSENCE ET ABANDON DE LA PRESTATION

La participation à la totalité du parcours d'accompagnement proposé par le Prestataire dans le cadre de ses prestations est obligatoire. L'assiduité totale est exigée en vue d'atteindre les objectifs visés par la prestation. Toute absence doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au Client en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

Le coût de la prestation reste dû en totalité à l'Association ALICE en cas d'absence, résiliation ou abandon.

Dans le cas où le financeur refuserait de régler la totalité de la prestation suite à l'absence du bénéficiaire aux séances programmées, ou s'il abandonne la prestation, ce dernier sera responsable du paiement de la différence non prise en charge. Le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 50% du prix de la prestation (au prorata journalier).

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme, utilisés par l'association ALICE pour assurer ses prestations demeurent sa propriété exclusive. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation, non autorisée par un tiers sans autorisation préalable de l'association ALICE.

Tous documents techniques, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont donc communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS COMMUNICATION

11-1. Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

11-2. Le client accepte d'être cité par l'Association ALICE comme Client de ses prestations ou formations. Sauf engagement particulier, l'Association ALICE peut mentionner le nom du Client, son logo, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations objet du contrat, dans ses listes de références, et proposition à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communication à son personnel, documents internes, plaquettes.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

12.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations (sur la personne bénéficiaire de la prestation, le Client et le Prestataire) à caractère personnel et professionnel et notamment techniques, pédagogiques, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

12.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que

ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

12.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne sauront s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont dans le domaine public au moment de leur divulgation, déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation, divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

L'Association ALICE est amenée, pour traiter les demandes d'inscription et assurer son activité, à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont les services de l'Association ALICE, les intervenants qui animent nos prestations / formations et des partenaires contractuels.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes suivies par l'Association ALICE bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Les personnes souhaitant exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, peuvent s'adresser à l'Association ALICE, 24 avenue du Martelet, 95800 Cergy.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel ;
- survenance d'une épidémie empêchant ou obligeant le report de l'exécution de la prestation suite aux injonctions des pouvoirs publics ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- injonction impérative des pouvoirs publics ;
- accidents d'exploitation.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX, DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'Association ALICE à l'occasion de l'exécution du contrat, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes CGV avant de les porter devant le Tribunal de Cergy-Pontoise compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.



Association ALICE

24 avenue du Martelet, 95800 Cergy St Christophe

Tél : 01 34 35 34 50

contact@association.alice.fr

www.association-alice.fr